

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 Compte Rendu

(Convocation du 22/03/2023)

<u>Présents</u>: Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, MENTEAUX Laure, MARCADEAUX Alicia, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, MM BILLON Evan, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

Excusés: Mr Thomas FUZIER, BOUVARD Martial, DURAND Matthieu, DURAND Emilie

<u>Pouvoir</u>: BERTHON Patrick pouvoir à GUILLOUD Paulette, TORRICELLI Blandine pouvoir à CARLIER Cécile

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18H00 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022 (Délibération N°2023/11)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes 576 243,01 € Dépenses 383 467,01 €

Excédent de clôture : 192 776,00 €

Investissement

Dépenses 404 970,07 € Recettes 447 276,33 €

Excédent de clôture : 42 306,26 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2022.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (Délibération N°2023/12)

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - ⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 (Délibération N°2023/13)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, conforme au compte de gestion, et dont les résultats se présentent comme suit :

Budget de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022	+ 192 776,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 15 000,00 €

Résultat cumulé de fonctionnement + 207 776,00 €

Budget d'Investissement:

Résultat de l'exercice 2022 + 42 306,26 € Résultat antérieur reporté + 165 333,25 €

Résultat cumulé d'investissement + 207 639,51 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement + 83 980,00 €

Report excédent de fonctionnement R 002 + 15 000,00 €

4- VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2023 (Délibération N°2023/14)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2023 de la taxe d'habitation et des taxes foncières et demande à celui-ci sa décision pour l'année 2023.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2023 identique à 2022 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI

32.47 %

Dont Taux communal 16.57 % + Taux départemental 15.9 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI

67.08 %

Taux de TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires

9.24 %

5- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2023 (Délibération N°2023/15)

Après lecture des propositions du budget primitif 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **ADOPTE** le budget primitif 2023 comme suit :

⇒ Dépenses et recettes de fonctionnement : 523 400,00 €

⇒ Dépenses et recettes d'investissement : 808 000,00 €

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h.

Prochaine réunion : à définir